Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260427-20260427_10-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉ

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	19
Date de convocation :	20/04/2026
Nombre de Conseillers présents :	18
Date d'affichage :	20/04/2026
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre d'absents :	00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. ADAM Pierre, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme SAUVEE Julie – M. BODSON Jean – M. DERRIEN Dominique (Adjoints) – M. BERTHON Jean-Denis – Mme BROUDIC Camille – Mme DAVID Marie-Josée – M. LAILLON Jean-Claude - M. MERCIER Xavier (Conseillers délégués) – M. BALCOU Vincent – M. LAMARRE Michaël – M. LE DAMANY Philippe – Mme LE PAPE Patricia – M. LE RALLEC Erwan – Mme OLIER Jocelyne – Mme MOREL Linda – Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie (Conseillers Municipaux).

Absent-Excusé :

Procurations : Mme MARTIN Chloé donne pouvoir à M. LAMARRE Michaël

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DÉLIBÉRATION n° 2026.04.27* 10

Objet : Administration : Convention Mairie-Comité des fêtes, état des lieux Salle Polyvalente et Ti an Dud

Monsieur le Maire expose que le Comité des Fêtes pourrait réaliser les états des lieux pour le compte de la collectivité, dans les conditions définies au moyen d'une convention. Cette mission inclut :

- La réalisation d'états des lieux **entrant** et **sortant** pour les biens immobiliers (la Salle des fêtes et la Maison des associations) mis à disposition d'associations, de prestataires ou de particuliers.
- La rédaction de procès-verbaux d'état des lieux, conformes aux modèles validés par la Commune.
- La récupération et la restitution de la caution.
- La transmission des documents à la Commune dans les délais impartis.

La convention est conclue pour une durée de **1 année** à compter du **29 avril 2026** jusqu'au **28 avril 2027**. Elle est **renouvelable par tacite reconduction**.

Le Comité des Fêtes sera indemnisé pour chaque état des lieux réalisé, selon le **tarif en vigueur** fixé par délibération par la Commune. Il établira un état récapitulatif et détaillé de ses interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation des états des lieux par le Comité des Fêtes.

- **VALIDE** le montant des indemnités et s'engage les prévoir dans la grille des tarifs communaux.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à engager toutes les démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260427-20260427_10-DE

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission — Le Maire, — La secrétaire,

Le 28/04/2026 — Pierre ADAM — Julie SAUVÉE



